



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absent excusé : Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 22-B50 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PARTICULIÈRE DE REDEVANCE SPÉCIALE - CASERNE NICE MAGNAN

Par convention en date du 2 août 2021, la Métropole Nice Côte d'Azur a instauré, sur son territoire, une redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers en application des articles L.2224-14 et L.2333-78 du code général des collectivités territoriales. À ce titre, des bacs ont été mis à disposition des logements et des services administratifs et techniques situés sur le site du centre d'incendie et de secours de Nice Magnan pour un montant annuel de 15 245,19 €.

En vue de diminuer le volume des déchets et pour faire l'économie de nouveaux bacs, la Métropole a proposé la mise à disposition d'une presse à bacs pour un montant annuel de 2 280 €, portant le coût global de l'élimination des déchets non ménagers à 17 330,89 € net. Les tarifs sont révisés annuellement au 1^{er} janvier.

Un projet d'avenant à la convention particulière de redevance spéciale entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le SDIS 06 a été élaboré. En conséquence, il vous a proposé d'autoriser M. le président du conseil d'administration à le signer.

Les crédits sont inscrits au budget (chapitre 011 – article 637).

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer l'avenant à la convention particulière de redevance spéciale entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes joint au présent rapport.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINÉSY

Métropole Nice Côte d'Azur

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTICULIERE DE REDEVANCE SPECIALE (Délibération n°12.1 du 09 avril 2021)

Entre les soussignés

La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par son président en exercice, Monsieur Christian ESTROSI, autorisé à signer l'avenant à la convention par délibération n° 12.1 du Conseil Métropolitain du 09 Avril 2021

Ci-après dénommée la Métropole

d'une part,

Et

L'établissement :

SITE CONCERNE

Nom : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes, représenté par le président du conseil d'administration, Monsieur Charles Ange GINESY autorisé à signer la présente convention

Sigle et/ou enseigne : SDIS 06

N° Siret : 280 600 511 00024

Adresse d'enlèvement des déchets : Le Centre d'Incendie et de Secours, état-major de Nice Magnan, compagnie de Nice, aux adresses suivantes :

- 2 boulevard de la Madeleine 06000 NICE

- 182 rue de France 06000 NICE

- Rue Louis de Coppé 06000 NICE

Adresse postale : Le Centre d'Incendie et de Secours, état-major de Nice Magnan, compagnie de Nice, sis 2 boulevard de la Madeleine 06000 NICE

FACTURATION

Nom : Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes

Sigle et/ou enseigne : SDIS 06

N° Siret : 280 600 511 00024

Adresse de facturation : 140 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, BP 99, 06271 Villeneuve Loubet Cedex

Interlocuteur : Lt-Colonel Olivier PAULETTI

Téléphone fixe : 04.92.15.30.70

Courrier électronique : olivier.pauletti@sdis06.fr

d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution d'élimination des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers présentés par l'établissement/collectivité/l'entreprise signataire.

Date de la signature de la convention

Le 02 août 2021.

ARTICLE 2 : Objet de l'avenant à la convention

Article 2.1 : Modifications introduites

L'ajout d'une presse à bacs de 660 litres.

L'évolution des prix à la baisse prévue par le recueil des tarifs de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 2.2 : Incidence financière de la modification

Montant initiale de la convention : 15 245,19 € hors révision de prix.

L'incidence financière porte sur une plus-value annuelle de 2085,70 €.

Nouveau montant total annuel de la convention : 17 330,89 € hors révision de prix.

ARTICLE 3 : Portée de la modification

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale et, le cas échéant, de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent document.

ARTICLE 4 : Prise d'effet de la modification

La présente modification prend effet à compter de sa notification.

A Nice, le

<p>Pour le Président et par délégation de signature, Le 12ème Vice-Président Délégué à la Collecte, à la Valorisation des déchets et à la Propreté</p> <p>Pierre-Paul LEONELLI</p>	<p>Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours, Le Président du Conseil d'Administration,</p> <p>Gilles ROUX</p>
---	--

Annexe 1 : Avenant n°1 à la décomposition des Tarifs 2022,

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Caserne de Magnan – Nice

N°	Type de contenants	Nombre d'unités installées et facturées	Volume de chaque unité installée et facturée	Volume total en litres	Volume total en m³	Nombre de collectes/semaine	Nombre de semaines collectées /an	Volume annuel en m3	Coût net redevance par m³ en euros	Total net annuel redevance en euros
1	Bacs ordures ménagères	3	660	1980	1,98	4	52	411,84	30,15 €	12 416,98 €
2	Bacs déchets d'emballages ménagers-cartons	2	660	1320	1,32	2	52	137,28	14,07 €	1 931,53 €
3	Bacs papiers	2	240	480	0,48	1	52	24,96	14,07 €	351,19 €
4	Bacs verres	2	240	480	0,48	1	52	24,96	14,07 €	351,19 €
5	Presse à bacs 660 litres	1								2 280,00 €

Montant total annuel de redevance net en euros pour l'année 2022, hors révision des prix	17 330,89 €
--	-------------